

COUR SUPÉRIEURE

(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000960-183

DATE : 11 juin 2019

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.

TOMAS MCENIRY
et
YOSSEF MARCIANO
Demandeurs

c.

PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC
et
SA MAJESTÉ LA REINE
Défenderesses

**JUGEMENT SUR LA DEMANDE DE LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC
POUR PERMISSION DE PRODUIRE UNE PREUVE APPROPRIÉE**

[1] **CONSIDÉRANT** que le 22 mai 2019, les demandeurs ont déposé leur « *Amended Application to Authorize the Bringing of a Class Action and to Appoint the Status of Representative Plaintiffs* » au nom des groupes suivants :

Class A:

All persons who were required to pay monies to the state as a mandatory victim surcharge and who paid the entirety of the mandatory victim surcharge to the state before December 14, 2018;

Class B:

All persons who were required to pay monies to the state as a mandatory victim surcharge and who, as of December 14, 2018: (i) only paid a portion of the mandatory victim surcharge to the state; and (ii) still had a balance owing to the state on account of the mandatory victim surcharge;

Class C:

All persons who were required to pay monies to the state as a mandatory victim surcharge and who, as of December 14, 2018: (i) never paid any amount towards the mandatory victim surcharge; and (ii) still had a balance owing to the state on account of the mandatory victim surcharge;

Class D:

All persons who paid monies to the state as a mandatory victim surcharge (either partially or entirely) since December 14, 2018;

[2] **CONSIDÉRANT** que le 24 mai 2019, la Procureure générale du Québec a notifié son opposition aux modifications;

[3] **CONSIDÉRANT** que les demandeurs ont notifié leur « *Application for Permission to Amend Applicants' Application to Authorize the Bringing of a Class Action and to Appoint the Status of Representative Plaintiffs* » le 24 mai 2019;

[4] **CONSIDÉRANT** que le 3 juin 2019, la Procureure générale du Québec a demandé la permission de produire à titre de preuve appropriée une déclaration sous serment de Madame Renée Giguère (directrice de la gestion des infractions au Bureau des infractions et amendes) ainsi que les pièces RG-1 à RG-4 à son soutien, à savoir :

- Pièce RG-1 : communiqué du 20 décembre 2018 intitulé « Information complémentaire en lien avec le jugement Boudreault »;
- Pièce RG-2 : communiqué du 21 décembre 2018 intitulé « Suspension de l'exécution des mandats d'incarcération pour non paiement »;

d'amende et des saisies émises par le percepteur des amendes concernant les jugements en matière criminelle »;

- Pièce RG-3 : communiqué du 21 décembre 2018 intitulé « Information complémentaire en lien avec le jugement Boudreault »;
- Pièce RG-4 : communiqués du 15 janvier 2019, 5 mars 2019, 9 mai 2019 et 27 mai 2019, *en liasse*, intitulés « Information complémentaire en lien avec le jugement Boudreault »;

[5] **CONSIDÉRANT** que les demandeurs consentent à la production en preuve de la déclaration sous serment de Madame Giguère ainsi qu'aux pièces RG-1 à RG-4 à son soutien, les demandeurs réservant leurs droits de contester leur valeur probante lors de l'audition sur la demande d'autorisation, en application des critères de l'article 575 du *Code de procédure civile*;

[6] **CONSIDÉRANT** que, dans un tel contexte, la Procureure générale du Québec ne s'oppose plus aux modifications de la demande;

[7] **CONSIDÉRANT** que tels éléments de preuve peuvent, *prima facie*, éclairer le contexte général du litige soulevé par la demande d'autorisation;

[8] **CONSIDÉRANT** les articles 574 et 575 du *Code de procédure civile*;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[9] **AUTORISE** la modification de la demande d'autorisation, selon l'acte de procédure versé au dossier le 22 mai 2019 (rectifié le 3 juin 2019 au seul fin de la numérotation d'un paragraphe);

[10] **DÉCLARE** la « *Amended Application to Authorize the Bringing of a Class Action and to Appoint the Status of Representative Plaintiffs* » dûment versée au dossier;

[11] **ACCUEILLE** la *Demande pour permission de produire une preuve appropriée* de la Procureure générale du Québec;

[12] **AUTORISE** la Procureure générale du Québec à verser au dossier les pièces suivantes, pour les fins du débat sur l'autorisation :

- a) la déclaration assermentée de Madame Renée Giguère daté du 3 juin 2019;
- b) communiqué du 20 décembre 2018 intitulé « Information complémentaire en lien avec le jugement Boudreault », (Pièce RG-1);
- c) communiqué du 21 décembre 2018 intitulé « Suspension de l'exécution des mandats d'incarcération pour non paiement d'amende et des saisies émises

par le precepteur des amendes concernant les jugements en matière criminelle », (Pièce RG-2);

- d) communiqué du 21 décembre 2018 intitulé « Information complémentaire en lien avec le jugement Boudreault », (Pièce RG-3);
- e) communiqués du 15 janvier 2019, 5 mars 2019, 9 mai 2019 et 27 mai 2019, *en liasse*, intitulés « Information complémentaire en lien avec le jugement Boudreault », (Pièce RG-4);

[13] **RÉSERVE** les droits des demandeurs de contester, lors de l'audition sur la demande d'autorisation, la valeur probante desdites pièces quant aux critères de l'article 575 du *Code de procédure civile* et l'admissibilité de certaines déclarations en raison des règles de preuve;

[14] **SANS FRAIS DE JUSTICE.**



Honorable Pierre-C. Gagnon, j.c.s.

Me Joey Zukran
LPC AVOCAT INC.

Me Bernard Levy-Soussan
TICKET911.CA INC.
Avocats des demandeurs

Me Samuel Chayer
BERNARD ROY (JUSTICE QUÉBEC)
Avocats de la défenderesse Procureure
générale du Québec

Me Eric Lafrenière
MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA
Avocats de la défenderesse Sa Majesté la Reine